



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Affiché le

ID : 034-213401268-20230214-2023_009BP276-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-009

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet : RAC Affectation
provisoire de résultat
2022

Date de convocation :
9 février 2023

Date d'affichage :
10 février 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent, Pierre GARRE.

Absente ayant donné procuration :

LACOUCHE Maxence (procuration à Thierry BALDACCHINO)

GUYARD Angeline (procuration à Jean- Claude SABATIER)

ARONOFF Emmanuel (procuration à Michel CANOVAS)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT.

Mmes Nathalie DANIEL, Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.

Mme Florence MECHE a été élue secrétaire.

La clôture des comptes de l'exercice 2022 du budget annexe Régie Animations Culture fait apparaître :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **7.100,38 euros** avant prélèvement pour la section d'investissement,
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de **6.272,38 euros**, avant affectation,

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, un montant de : **3.733,55 euros**
- En recettes, un montant de : **0,00 euro**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation provisoire par le conseil d'exploitation.

Considérant l'obligation de couvrir le solde des dépenses d'investissement, soit **0,00 euro**,

Considérant le solde positif de la section de fonctionnement, soit **7.100,38 euros**,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation provisoire suivante :

- Section investissement/recettes - article 1068 : **0,00 euro**
- Section fonctionnement/recettes - article 002 : **7.100,38 euros**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Approuve l'affectation telle que présentée ci-dessus :

- Section investissement/recettes - article 1068 : **0,00 euro**
- Section fonctionnement/recettes - article 002 : **7.100,38 euros**

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

